



ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
98-2020	Arrêté Municipal Temporaire portant annulation des Marchés hebdomadaires les samedis matins	20/03/2020	144

Le Maire de la Ville de THANN (Haut-Rhin),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants ainsi que L 2542-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Considérant l'arrêté BDSC n° 2020-66-04 du 6 mars 2020 portant interdiction des rassemblements dans le département du Haut-Rhin ;

Considérant le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Considérant l'arrêté municipal permanent n° 367-2018 portant réglementation des marchés hebdomadaires ;

Considérant la volonté municipale de lutter contre la propagation du virus Covid-19 ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'édicter les mesures de police nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE :

Article 1 : Le marché hebdomadaire se tenant le samedi matin sur la Place du Bungert, est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies conformément aux lois et aux codes en vigueur.

Article 3 : Une information sera faite par la Ville aux commerçants non sédentaires ainsi qu'au public, concernant la présente interdiction.

Article 4 : La Directrice Générale des Services et les Agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les conditions réglementaires.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et ce, sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux.

Thann, le **20 mars 2020**

Romain LUTTRINGER

Maire de Thann



Il est certifié que le présent arrêté est devenu exécutoire par l'accomplissement des formalités de notification et/ou de transmission au représentant de l'Etat en date du : **20/03/2020**

Destinataires :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de THANN-GUEBWILLER ;
- M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de THANN
- M. le Commandant du Centre de Secours de THANN
- M. CATY, Directeur des Services Technique
- M. FELTZINGER, Responsable des Ateliers Municipaux
- Archives Mairie et Police Municipale.